



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
21 septembre 2017

Date d'affichage
21 septembre 2017

Objet de la délibération
*Pôle Administration
ressources – Direction des
ressources humaines -
Création de postes*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, CHEVROT Régis, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie, LAUNAY Michel

Procurations :

COQUAULT Jean-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHAUCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre.

Absents :

GRISOLLE René,
MAIRESSE Aude,
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 3 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints techniques)
- 1 éducateur des APS principal 1^o classe (cadre d'emplois des éducateurs)
- 1 adjoint du patrimoine principal 2^o classe (cadre d'emplois des adjoints du patrimoine)

- 1 adjoint d'animation principal 2^o classe (cadre d'emplois des adjoints d'animation).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs APS territoriaux,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CREE** les emplois permanents à temps complet tels que décrits ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et au que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 OCT. 2017

09 OCT. 2017

